



# Réclamations DP

## GSSC Losserland

Réunion DP du 09/09/2013

Réponse Direction du 16 septembre 2013

Réclamations

Réponse Direction .....

### Communication

Emmanuel membre de notre instance DP nous a malheureusement quitté le mois dernier. La CFE-CGC s'associe à la douleur de ses proches !

CFE-CGC

### Réclamation n° 1 – RH handicapés

Y a-t-il un accompagnement particulier et spécifique concernant la recherche de postes pour les salariés handicapés ?

Y a-t-il une cellule spécialisée chez Orange Avenir ?

Il n'y a pas d'accompagnement spécifique relatif au processus d'accompagnement. et Orange Avenirs peut adapter son processus pour faciliter les entretiens.( le conseiller se déplace sur le site du salarié, accompagnement par téléphone etc...) en fonction du handicap, ils peuvent également faire appel à personnes spécialisées pour les aider à communiquer avec les salariés ( langage des signes par exemple)

Il n'y a pas de cellule spécialisée, les conseillers sont formés pour accompagner un salarié en situation de handicap.

CFE-CGC

### Réclamation n° 2 – RH Objectifs/prime variable

En l'absence de fixation d'objectifs, comment est calculé le montant de la prime variable ?

Il ne doit pas y avoir de situation où une personne n'a pas d'objectifs définis.

Suite à échanges en séance avec les élus, précision est apportée sur le fait que certains collaborateurs prendraient connaissance de leurs objectifs quelques jours avant la fin du semestre voire lors de l'entretien lui-même.

DRH fera un rappel aux managers mais souhaiterait avoir

		connaissance des situations particulières citées qui ne peuvent (doivent) être que rarissimes, afin de pouvoir les traiter spécifiquement.
CFE-CGC	<p><b>Réclamation n° 3 – RH Compte épargne temps</b></p> <p>Quelles sont les conditions pour bénéficier du paiement des journées cumulées dans le compte- Epargne- temps ?</p>	<p>Le CET n'est pas payé ; les journées doivent être prises.</p> <p>L'information est disponible sur <b><i>ANOO/temps de travail/CET</i></b>.</p>
CFE-CGC	<p><b>Réclamation n° 4 – RH Primes exceptionnelles</b></p> <p>Merci de nous communiquer les détails des primes exceptionnelles attribuées aux salariés non-cadres en 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- critères d'attribution,</li> <li>- nombre de salariés concernés,</li> <li>- montant moyen versé,</li> <li>- date de versement</li> </ul>	<p>L'exercice prime exceptionnel n'est pas réalisé pour le moment. Il sera lancé d'ici fin septembre 2013.</p>
CFE-CGC	<p><b>Réclamation n° 5 – RH Recrutement</b></p> <p>Dans le cadre de la politique d'emploi du Groupe, il est indiqué que la direction prévoit 4 000 recrutements externes pour la période 2013 à 2015 et 5 000 alternants en permanence.</p> <p>Quel sera le quota pour GSSC Achats ?</p>	<p>Aucun recrutement externe n'est prévu pour le périmètre Achats en 2013.</p> <p>Pour les années 2014 et 2015, nous n'avons pas d'information à ce jour.</p> <p>Pour les alternants (hors stagiaires) et pour le périmètre de l'instance : 14 alternants pour la période 2013/2014.</p>
CFE-CGC	<p><b>Réclamation n° 6 – RH rachat de trimestres</b></p> <p>Quelle est la démarche à suivre pour racheter des trimestres à France Télécom ?</p>	<p>Le process est en cours de finalisation et sera présenté à la filière RH prochainement.</p>
CFE-CGC	<p><b>Réclamation n° 7 – RH temps partiel</b></p> <p>Dans le périmètre de l'instance depuis le début 2013 y a-t-il eu des demandes de temps partiel soumises à autorisation refusées?</p> <p>Si oui quelles en sont les raisons ?</p>	<p>Non, pas à notre connaissance.</p>

<p><b>CFE-CGC</b></p>	<p><b>Réclamation n° 8 – Mutuelle : contrat collectif MG-Orange</b></p> <p>Dans le cadre du contrat MG-Orange sur la couverture des ACO rien n'aurait été prévu pour couvrir les frais non remboursables de médecines douces comme par exemple l'ostéopathie pratiquée par des non-médecin, aromathérapie etc...De même l'achat de médicaments OTC ne serait pas remboursé.</p> <p>Or, bon nombre de mutuelles ont prévu ces types de remboursements souvent sous forme de forfait. Il semble également que la MG le propose à certains de ses clients.</p> <p>Cet élément peut-il être intégré dans la prochaine négociation de contrat avec la MG ?</p>	<p>L'introduction de nouvelles prestations, ne peut se faire par "actualisation" mais demande des études actuarielles pour estimer l'impact de ces nouveaux remboursements sur les résultats du régime.</p> <p>Lors de la précédente révision des prestations, parmi les prestations non remboursées par la Sécurité Sociale (incluant l'ostéopathie) qui avaient été examinées, les négociateurs avaient fait le choix d'introduire des remboursements sur les implants dentaires et la chirurgie réfractive de la myopie, car leur cout élevé pouvait rendre ces prestations inaccessibles pour un grand nombre de salariés.</p> <p>Il est pris note de cette demande afin que la question du remboursement de l'ostéopathie soit de nouveau étudiée lors du prochain réexamen des prestations.</p>
<p><b>CFE-CGC</b></p>	<p><b>Réclamation n° 9 – Mutuelle: négociation sur le contrat collectif MG-Orange</b></p> <p>Le contrat MG passe-t-il par GSSC pour la négociation tarifaire ?</p> <p>Si non pourquoi ?</p>	<p>Non, c'est une négociation de la DRH Groupe en lien avec les organisations syndicales.</p>
<p><b>CFE-CGC</b></p>	<p><b>Réclamation n° 10 – Mutuelle : accord collectif MG et AFO</b></p> <p>En période de restrictions salariales une avancée sur les droits à l'accord collectif MG-Orange pour les AFO serait une mesure très positive et égalitaire.</p> <p>Quelles sont les avancées sur ce sujet dans un groupe qui revendique sa préoccupation vis-à-vis de la santé de ses salariés?</p>	<p>Au regard de la prévoyance, la situation des fonctionnaires, régis par le Statut de la Fonction Publique, est différente de celle des salariés de droit privé régis par le Code du travail.</p> <p>Pour les salariés de droit privé, les textes prévoient la possibilité, après négociation et signature d'un accord collectif, de mettre en place des régimes de prévoyance collectifs obligatoires, auxquels l'ensemble des salariés concernés sera obligatoirement affilié. Dans ce cas, le niveau des prestations est défini par accord collectif et matérialisé par un contrat signé entre l'employeur et l'assureur. C'est ce type de régime qui a été mis en place pour les salariés de droit privé.</p> <p>Pour les fonctionnaires, le statut et les textes règlementaires ne nous donnent pas, à l'heure actuelle, la possibilité de mettre en</p>

		<p>place des régimes collectifs obligatoires comme pour les salariés de droit privé. La législation actuelle prévoit l'adhésion à des régimes individuels et facultatifs. Les fonctionnaires sont libres d'adhérer au régime de leur choix, souscrit auprès de n'importe quel assureur, pour les prestations qu'ils veulent, voire de faire le choix de n'adhérer à aucun régime s'ils sont couverts par leur conjoint, par exemple.</p> <p>A notre connaissance, cette situation est celle de l'ensemble des fonctionnaires en France.</p> <p>La Poste a toutefois signé un accord collectif pour un régime de remboursement de frais de santé des AFO de la Poste .</p> <p>Cet accord a été rendu possible par le fait que l'Etat dans la loi sur le changement de statut de la Poste, a prévu que la Poste pourrait mettre en place un régime collectif pour le remboursement des frais de santé de ses fonctionnaires. Pour le moment cette disposition ne concerne que les seuls fonctionnaires de La Poste et n'est pas transposable aux autres fonctionnaires.</p> <p>Pour ce qui concerne les fonctionnaires de FTSA, la question législative reste donc posée. Par ailleurs, le contexte économique actuel ne nous permet pas d'envisager la mise en place d'un régime de prévoyance/santé obligatoire pour les fonctionnaires.</p>
CFE-CGC	<p><b>Réclamation n° 11 – Restauration Losserand</b></p> <p>Le restaurant de Losserand présente une offre très dégradée vers la fin du service. Manque de denrée, pas de substitution proposée.</p> <p>En Août il a même été proposé à un convive GSSC qui s'est présenté à 13H50 un seul plat sans aucune alternative, pas de tranche de jambon, steak haché ou autre.</p> <p>Merci de bien vouloir rappeler au gestionnaire du restaurant ses obligations.</p>	<p>Les obligations seront rappelées au prestataire, le comité restauration présidée pour Losserand par Hélène Billon est également à même d'évoquer ce point avec le gestionnaire.</p>

<p>CFE-CGC</p>	<p><b>Réclamation n° 12 – Restauration Galion</b></p> <p>Les salariés Orange GSSC en visite au Galion payent le tarif extérieur ce qui les oblige à faire une note de frais.</p> <p>Merci de bien vouloir intervenir pour modifier cette situation.</p>	<p>Comme déjà évoqué, une convention a été signée par la DOIDF avec le prestataire qui permet aux salariés Orange de bénéficier de la subvention comme dans tous les restaurants Orange.</p> <p>Il suffit de présenter sa carte professionnelle pour en bénéficier.</p>
<p>CFE-CGC</p>	<p><b>Réclamation n° 13 – Application de la DG 51</b></p> <p>Existe-t-il des cas de départ en retraite qui excluent a priori l'application de mesures d'accompagnement prévues dans la DG 51 ?</p>	<p>Comme déjà expliqué, tout dossier de départ est examiné et oui, il peut effectivement arriver que certains départs ne soient pas accompagnés financièrement.</p>